

## Lettre ouverte aux organisations syndicales

### Les conditions de travail et la pollution électromagnétique

Le 5 mars 2013

Madame, Monsieur,

Nous constatons depuis plusieurs années que l'exposition croissante et permanente des travailleurs à des champs électromagnétiques à micro-ondes pulsées dans leur cadre professionnel et sur leur lieu de travail (antennes-relais, Bluetooth, compteurs intelligents, téléphonie DECT et téléphonie mobile, RFID, WIFI, etc.) entraîne pour leur santé des conséquences de plus en plus significatives et parfois même dramatiques.

Cela a pour corollaires, des conditions de travail dégradées et, suivant les cas, de forts risques d'arrêt pour maladie, des pathologies chroniques, une incapacité de travail, l'invalidité ou le handicap (reconnus ou non par les instances médicales, mais pourtant réels), des affections de longue durée, l'inaptitude, etc. Sans parler des démissions contraintes ou des licenciements....

L'actualité est encore venue conforter nos craintes le 12 octobre 2012 avec la décision de la Cour Suprême d'Italie qui vient confirmer le lien de causalité entre l'usage professionnel intensif du téléphone mobile et la tumeur cancéreuse cérébrale affectant un agent commercial. Reconnu victime **d'une maladie professionnelle**, M. Marcolini a ainsi été déclaré invalide à 80 %.

Dans ces circonstances malheureuses et pour prévenir de nouveaux dégâts sanitaires, nous invitons donc tout un chacun à mieux prendre en main son information, notamment en prenant connaissance du rapport BioInitiative (2007) signé par un groupe de 29 scientifiques, spécialistes parmi les plus respectés des champs électromagnétiques sur la santé humaine.

Ce rapport, actualisé très récemment (décembre 2012), est disponible en langue anglaise sur le site [www.bioinitiative.org](http://www.bioinitiative.org).

Le résumé pour le public est consultable en langue française sur les sites [www.grappebelgique.be](http://www.grappebelgique.be) et [www.teslabel.be](http://www.teslabel.be).

**Les conclusions générales en langue française sont ci-jointes.**

Ce rapport dresse un état complet des connaissances de l'effet sur l'homme ou les organismes vivants des rayonnements non ionisants artificiels.

Un tel document (parmi d'autres...) devrait nous faire tous réfléchir sérieusement face à la prolifération des radiofréquences, en particulier dans la sphère professionnelle, quand on aborde la liste des effets induits par ces ondes : génotoxicité et dommages sur l'ADN, stress cellulaire, effets sur le système immunitaire, effets sur la fertilité et la reproduction, affaiblissement de la barrière hémato-encéphalique, effets neurologiques et troubles du comportement, tumeurs cérébrales, leucémies, etc.

Tous les milieux de travail et secteurs d'activité professionnelle, accueillant parfois des publics fragiles (enfants, malades, femmes enceintes, personnes âgées, etc.) semblent être touchés par les méfaits sanitaires de certaines ondes électromagnétiques (une liste hélas non exhaustive) :

- La culture avec les bibliothèques
- Les transports publics
- La sécurité intérieure avec la police Fédérale et locale
- L'éducation et la formation (écoles, collèges, lycées, universités)

- La santé, notamment en secteur hospitalier
- Les collectivités locales et territoriales
- Les médias
- L'industrie

En conséquence, nous invitons de manière pressante les représentants des travailleurs à demander :

- **Aux élus, aux pouvoirs et organismes publics** et en particulier aux Ministères de l'Emploi, des Affaires sociales, de la Santé publique de suivre les recommandations internationales (Agence Européenne pour l'Environnement, Parlement Européen, Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS, etc.) en vue de limiter au maximum l'exposition des travailleurs aux effets sanitaires nocifs des Champs Electro-Magnétiques (CEM). Pour ce qui est de la prévention des risques, le Conseil supérieur pour la prévention et la protection au travail qui est un organisme de référence dans la prévention des risques professionnels» (accidents du travail, maladies professionnelles) aurait un rôle à jouer...
- **Aux autorités médicales** et en particulier à la Médecine du Travail de prévenir et de prendre en compte ces nouvelles pathologies environnementales liées aux CEM à l'heure où les appels des scientifiques et des associations de médecins se font de plus en plus nombreux et pressants à l'international, Appel de Fribourg octobre 2002, Appel de Bamberg juin 2004, Appel de Saarbrücken juin 2012.
- **Aux employeurs** d'adopter un principe de précaution pour prévenir les effets toxiques des CEM, notamment en privilégiant les technologies filaires aux technologies et infrastructures sans fil.
- **Aux travailleurs** de s'informer au sujet des graves dangers sanitaires auxquels ils sont de plus en plus exposés dans l'exercice de leur métier et de se rapprocher de l'organisation syndicale de leur choix pour traiter la question
- **Aux travailleurs syndiqués** de se saisir avec la plus grande vigilance de la question des CEM dans le cadre des Instances Représentatives du Personnel, en particulier au sein des Comités d'Hygiène et Sécurité au Travail .

*Si vous partagez notre préoccupation au sujet des risques évoqués ci-dessus, nous vous prions de nous en informer via l'adresse électronique suivante: [info@grappebelgique.be](mailto:info@grappebelgique.be)*

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Pour Teslabel asbl

Jean-Luc Guilmot

Président

Pour Grappe asbl

Paul Lannoye

Administrateur, Président ff